



A partir du 9 août (entrée en vigueur du texte de loi) le pass sanitaire s'appliquera pour l'accès aux activités de l'association de 12 à 100 ans et plus

Dés la rentrée ,seuls les adultes ayant un pass valide pourront accéder aux structures socio-culturelles et sportives.

A partir du 30 septembre il sera demandé pour les jeunes de 12 à 17 ans

Le pass sanitaire est valide sous réserve de pouvoir justifier :

- un schéma vaccinal complet, soit 7 jours après la 2ème dose (ou la dose unique en cas de contamination antérieure) du vaccin; 28 jours après la seule dose de Janssen.**
- ou un test négatif de moins de 48h**
- ou un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois**

Toute preuve sanitaire doit pouvoir être vérifiée simultanément avec une pièce d'identité. Cette vérification par une personne habilitée par l'association est une étape obligatoire du contrôle sanitaire.

Merci de votre compréhension